

CONCLUSIONS du Commissaire Enquêteur



Enquête publique : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de DAMIATTE. Décision du Tribunal Administratif de TOULOUSE n°E20000036/31 en date du 2 juin 2020

DEPARTEMENT du TARN

COMMUNE de DAMIATTE



ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la Modification n°1 du PLU de la commune de DAMIATTE
Présentée par la COMMUNAUTE de COMMUNES du LAUTRECOIS –
PAYS d'AGOUT

Du 26 juin 2020 à 9h au 11 juillet 2020 à 12h

Arrêté du PRESIDENT de la COMMUNAUTE de COMMUNES du
LAUTRECOIS – PAYS d'AGOUT du 4 juin 2020

II – CONCLUSIONS et AVIS MOTIVES

Christian ANDRIEU

■ Enquête publique : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de DAMIATTE. Décision du Tribunal Administratif de TOULOUSE n° E20000036/31 en date du 2 juin 2020.

Le Commissaire Enquêteur a constaté à chaque permanence la présence des affiches de l'avis d'enquête publique au format A2 fluo en mairie et sur les différents sites des deux OAP de « Boulibou » et « En Séverac », mais aussi à sur la D84 à ,l'entrée et à la sortie du village de DAMIATTE.

IV - Participation du public

Cette enquête a connue une faible participation du public (7 visites) lors des trois permanences. Aucun mail n'a été déposé sur l'adresse dédiée à cette enquête. La participation bien que faible a été de qualité de part la pertinence des observations ou suggestions formulées.

L'absence de mobilisation s'explique par le caractère très précis des 2 OAP et de la modification partielle du règlement.

V - Procès verbal de synthèse et mémoire en réponse

Le Commissaire Enquêteur après avoir reçu Madame le Maire et Monsieur le Président de la Communauté de Communes à l'issue de la dernière permanence, e, faisant état des observations formulées durant l'enquête et en posant quelques questions ; a remis le procès verbal de synthèse en date du mercredi 15 juillet 2020. Ces questions ont portées sur :

- L'avis de la Communauté de Communes sur les demandes individuelles
- L'avis de la Communauté de Communes sur les différents avis des Personnes Publiques Associées.

Le mémoire en réponse de la Communauté de Communes s'attache à apporter tous les éléments d'information aux questions posées par le Commissaire Enquêteur :

- Concernant les demandes individuelles : 2 sont classées « sans objet », 2 avis favorables après approbation du PLU et un déclassement de parcelle en zone AUb.
- Concernant les avis des PPA :
 - o Le coût économique de la mise en place de ces deux OAP sera pris en grande partie par la commune et pour partie par le SDET ;
 - o Classement de 2 parcelles boisées en zone AUb dans le cadre du PLUi
 - o L'objectif du PLU est de rester dans la fourchette foncière définie au départ
 - o Le respect des orientations paysagères doivent prendre en compte l'environnement des parcelles (notamment la proximité du centre village et un chemin de randonnée et une liaison douce se situent en limite de ces parcelles.

VI - Appréciation générale du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur rappelle que le dossier présenté à l'enquête publique porte sur la modification de 2 OAP (« Boulibou » et « En Séverac ») ainsi que sur le règlement écrit pour permettre l'aménagement des OAP au fur et à mesure.

- 6.1 - Régularité de la procédure

Le Commissaire a pu constater le respect des obligations réglementaires. Il note le souci de la commune et de la Communauté de Communes de bien informer ses habitants avec un affichage réfléchi et bien visible au-delà de celui imposé par la réglementation. D'une information élargie au niveau de la Communauté de communes par un affichage à son siège social à LAUTREC et à son centre administratif à SERVIÉS.

- 6.2 – Analyse du dossier

Le dossier a été établi conformément aux dispositions prévues par arrêté de la Communauté de Communes du Lautrecois - Pays d'Agout en date du 4 juin 2020.

Le Commissaire Enquêteur a constaté la régularité du dossier mais a regretté l'absence du volet socio économique. Les échanges PV de synthèse/mémoire de réponse ont apporté un éclairage sur ce volet.

- 6.3 – Observations formulées

Le Commissaire Enquêteur a recensé durant le déroulement de l'enquête :

- 5 observations faites et confirmées par les requérants et aucune inscrites sur les registres
- 0 mail déposé sur le site de la communauté de Communes
- 1 entretien avec Madame le Maire et Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Lautrecois – Pays d'Agout.


Le public et les élus ont pu exprimer leurs observations et formuler des avis ou suggestions sur le contenu du dossier soumis à l'enquête.

Le contenu du dossier, les observations et suggestions émises ont été analysées par le Commissaire Enquêteur qui a pu dresser un bilan avantages/inconvénients de ce projet.

- 6.4 – Bilan avantages/inconvénients

Le Commissaire Enquêteur relève les avantages de portée générale et particulière :

- L'information apportée au public était complète et diversifiée de part les outils utilisés.
- Les permanences se sont déroulées dans un bon état d'esprit dans une salle de réunion permettant la confidentialité des entretiens. L'accueil des élus et du

 Enquête publique : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de DAMIATTE. Décision du Tribunal Administratif de TOULOUSE n° E2000036/31 en date du 2 juin 2020.

personnel administratif de la mairie de DAMIATTE et de la CCLPA ont favorisés le bon déroulement

- Le projet s'inscrit dans une démarche préalable à la mise en place du PLUi sur le territoire des 28 communes de la Communauté des Communes du Lautrecois – Pays d'Agout.
- Faible emprise agricole
- La résidence « Boulibou » est située en zone bleue du PPRI approuvé le 24 février 2002.
- L'OAP « Boulibou » devrait être revue pour cause de propriétaire non vendeur.
- L'OAP « En Séverac » se verra diminuée de la surface des parcelles 594 et 595 qui seront déclassées en AUb.
- Le projet n'impacte pas les possibilités de développement du PLU en vigueur et n'a pas d'incidences négatives notables sur l'environnement.

Le Commissaire Enquêteur relève trois inconvénients :

- La passage de 14 logements à 8 à 13 dans l'OAP de « Boulibou » modifié sans diminution de surface.
- Le passage de 6 logements à 4 à 6 dans l'OAP « En Séverac » modifié sans diminution de surface
- Le coût économique à la charge de la commune de DAMIATTE pour la mise en conformité des infrastructures.

Le Commissaire Enquêteur estime que le bilan avantages/inconvénients est positif.

VII – Avis motivé du Commissaire Enquêteur

Déclarant

Que le dossier mis à l'enquête présente les pièces suffisantes pour la bonne compréhension du public,

Que la publicité et l'affichage ont permis la bonne information du public

Que les registres déposés en mairie et au centre administratif de la CCLPA a permis l'expression du public

Que le site numérique de la CCLPA ont permis l'expression du public



Enquête publique : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de DAMIATTE. Décision du Tribunal Administratif de TOULOUSE n° E20000036/31 en date du 2 juin 2020.

Regrettant

Que le public se soit faiblement mobilisé tout en reconnaissant la qualité des observations et suggestions

Que le dossier n'ait pas intégré le volet économique de l'opération

Considérant

Que l'analyse du dossier correspond aux exigences de l'arrêté de la CCLPA du 4 juin 2020,

Que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et a permis au public de s'exprimer sur les registres et sur le site de la CCLPA,

Que l'analyse et l'appréciation des observations recueillies durant l'enquête ont permis d'apporter un nouvel éclairage au dossier en vue de la préparation du PLUi en cours de réflexion,

Que les avis formulés par les PPA, de la communauté de communes et du public qui s'est exprimé sont tous favorables au projet

Que le mémoire en réponse de la CCLPA apporte un éclairage complémentaire en lien avec la démarche entreprise sur le PLUi,

Que le résultat du bilan avantages/inconvénients est estimé comme positif pour le Commissaire Enquêteur.

Au vu de ce qui précède, le Commissaire Enquêteur émet :

Un AVIS FAVORABLE

Avec une recommandation :

- La prise en considération des observations individuelles et des PPA dans la préparation du PLUi

Christian ANDRIEU

Commissaire Enquêteur

110820